



FC INJECTITE 2600 POMPABLE

Date d'entrée en vigueur: 13 août 2018

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

- a. **Identificateur du produit utilisé sur l'étiquette** : FC Injectite 2600 pompable
- b. **Autres moyens d'identification** : Matériau isolant en fibre de céramique haute température dans des seaux de 1 gallon et 5 gallons
- c. **Utilisation de la substance chimique et les restrictions à l'utilisation** :
 - Utilisation principale : Fibre de céramique réfractaire (FCR) matières servent principalement à industrielle haute température des applications d'isolation. Les exemples incluent des boucliers thermiques, confinement de la chaleur, les joints de dilatation, fours industriels, fours chaudières et autre équipement de processus aux applications jusqu'à 1400°C. Produits contenant des FCR fondée ne visent pas destinés à la vente directe au public. Alors que les FCR est utilisés dans la fabrication de certains produits de consommation, tels que tapis de convertisseur catalytique et poêles à bois les matériaux sont contenues, encapsulées ou collés au sein des unités.
 - Utilisations déconseillées : Produit de démontage pour d'autres applications.
- d. **Identification de la Société** : FibreCast Incorporated, 3264 Mainway, Burlington, Ontario, Canada, L7M 1A7
Téléphone : 905-319-1080 ; Fax : 905-319-7611 ; E-mail : sales@fibrecast.com
- e. **Renseignements en cas d'urgence** : CHEMTREC fournira une assistance pour les urgences chimiques à 1-800-424-9300
- f. **Service chargé des renseignements** : 1-800-322-2293 [lundi au vendredi de 08:00 à 16:30]

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- a. **Classification de la substance chimique est basée au Canada sur la 5e édition révisée du système général harmonisé de Classification et l'étiquetage des produits chimiques de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et aux USA, il est basé sur l'Occupational Safety and Health Administration Hazard Communication normes 2012** : Ces normes indiquent que le produit est considéré comme CIRC groupe 2 b, qui correspond à la classification cancérigène OSHA HCS 2012 catégorie 2.
- b. **Mot de signal, mention d'avertissement, symbole et Conseil (s) conformément à l'alinéa (f) de §1910.1200** : Aux termes de l'OSHA HCS 2012, FCR est classée comme cancérigène de catégorie 2.

Pictogramme de danger



Mot du signal : ATTENTION

Des déclarations de danger : Soupçonnés de causer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence : Ne pas manipuler jusqu'à ce que toutes les consignes de sécurité ont été lu et compris. Utiliser une protection respiratoire requise ; Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité. Si préoccupé par exposition, obtenir des conseils médicaux. Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension. Éliminer les déchets conformément au local, provincial ou État et règlements fédéraux.

Informations complémentaires : Peut entraîner des irritations mécaniques temporaire aux exposés des yeux, la peau ou des voies respiratoires. Minimiser l'exposition aux poussières en suspension.

- c. **Décrire les risques non classés ailleurs qui ont été identifiés au cours du processus de classification**: Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.
- d. **Règle de mélange**: pas applicable.



3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	% EN POIDS
Eau	7732-18-5	30 à 60
Matériaux réfractaires, Fibres, Aluminosilicate. Synonymes : FCR ; fibre de céramique ; laines de silicate aluminé [ASW] ; fibres vitreuses synthétiques [SVF] ; fibres vitreuses artificielles [FVFH] ; fibres minérales artificielles [MMMF] ; laine d'isolation haute température	142844-00-6	25 à 40
Silice colloïdale	731-86-9	10 à 30

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

a. Premiers soins par voie d'exposition:

- **Peau** : Manipulation de ce matériel peut générer des irritations cutanées temporaires mécanique légère. Si cela se produit, rincer les zones touchées avec de l'eau et laver délicatement. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.
- **Yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau ; prévoir un bain d'yeux. Ne pas se frotter les yeux.
- **Nez et gorge** : Si ceux-ci deviennent irrités déplacer vers une zone libre de poussière, boire de l'eau et coup de nez. *Si les symptômes persistent, consulter un médecin.*

b. Plus importants symptômes/effets, aigus et retardés : Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.

c. Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial nécessaire, le cas échéant. Avis aux médecins : La peau et des effets respiratoires sont le résultat d'une irritation mécanique temporaire, doux ; exposition fibre n'entraîne pas de manifestations allergiques.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

a. Média approprié (et inadapté) : Utiliser un agent extincteur approprié pour entourant les matériaux combustibles.

b. Les dangers découlant de la substance chimique (p. ex., la nature de n'importe quels produits de combustion dangereux) : Produits non combustibles, classe de réaction au feu est égale à zéro. Emballage et entourant les matériaux peuvent être inflammables.

c. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers :

Codes NFPA : Inflammabilité : 0 Santé : 1 Réactivité : 0 Spécial : 0

6. MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE

a. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Produit appartient à un humide moulable pompable état lors de l'expédition, par conséquent pas poussiéreux. Après utilisation, minimiser les poussières en suspension. Air comprimé ou balayage sec ne doit pas être utilisé pour le nettoyage. Voir la Section 8 « PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE » pour les directives d'exposition concernant.

b. Les méthodes et les matériaux de confinement et de nettoyage de : fréquemment nettoyer l'espace de travail avec aspirateur ou un balai pour minimiser l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

a. Précautions pour la manipulation : manche fibre avec soin afin de minimiser les poussières en suspension. Limiter l'utilisation des outils électriques à moins qu'en conjonction avec local d'aspiration localisée. Utilisez des outils à main lorsque c'est possible.

b. Conditions pour le stockage sûr, y compris les incompatibilités : magasin de manière à minimiser le risque de gel. Après utilisation, manipuler avec soin afin de minimiser la génération de poussière.

Contenants vides : Emballages de produits peuvent contenir des résidus. Ne pas les réutiliser.



8. PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- a. **Limites d'exposition professionnelle pour les fibres de céramique réfractaire [FCR]** : Ontario OEL est 0,5 f/cc, 8-h VEMP. Notez la déclaration suivante. Contrairement au Canada, qui recommande de 0,2 à 1 f/cc comme la VEMP pour FCR (selon la province), il n'y a aucune norme réglementaire spécifique pour les fibres de céramique réfractaire aux États-Unis Il utilise l'OSHA [particules non réglementés (LIEU)] norme (29CFR 1910.1000 sous-partie Z, Contaminants de l'Air) qui considère comme faisant partie d'une VEMP de poussière totale de 15 mg/m³ avec une Fraction inhalable de 5 mg/m³.

Directives d'exposition – autres ingrédients : Les limites d'exposition professionnelle varient considérablement et sont constamment réexaminées. Se référer à ceux qui s'appliquent actuellement à l'endroit où le produit est en usage ou être retirés du service. Les contrôles d'ingénierie ou des équipements de protection individuelle utilisé pour réduire l'exposition aux fibres céramiques contrôlera également l'exposition des travailleurs aux ingrédients suivants. Le fabricant recommande les niveaux suivants d'action professionnelle moyenne pondérée dans le temps pour les autres ingrédients et elles sont fondées sur les pratiques actuelles de bonne hygiène industrielle :

NOM	ONTARIO VEMP
Silice amorphe	10 mg/m ³ (sous forme de particules inhalables) 2 mg/m ³ (sous forme de particules respirables)
Silice (après utilisation)	0,05 mg/m ³ sous forme de particules inhalables (d'après utilisation - arrachent les activités)

- b. **Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utilisation ingénierie des contrôles tels que ventilation locale, point de collecte de poussière de génération, postes de travail de projet, dessins d'outil contrôle d'émission et de manutention des matériaux conçus pour minimiser les émissions de fibres aéroportées.
- c. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle** :
- **Protection de la peau** : Usure équipement de protection individuelle (gants, par exemple), si nécessaire pour éviter les irritations de la peau. Les vêtements lavables ou jetables peuvent être utilisés. Si possible, ne prenez pas des vêtements non lavés maison. Si les vêtements de travail souillés doivent être prises Accueil, employés doivent être informés sur les meilleures pratiques pour minimiser l'exposition à la poussière non professionnelles (par exemple, vêtements sous vide avant de quitter la zone de travail, lavez travailler vêtements séparément et rincer la rondelle avant de lessive autres ménages).
 - **Protection des yeux** : Si nécessaire, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
 - **Protection respiratoire** : Lorsque des contrôles techniques et/ou administratives ne suffisent pas maintenir la concentration du milieu de travail inférieure à 0,5 f/cc REG ou une VLEP réglementaire, l'utilisation d'une protection respiratoire appropriée, conformément aux exigences de l'OSHA normes 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103, est recommandé. Un respirateur certifié NIOSH avec une capacité de filtration de 95% au moins doit être utilisé. La recommandation de l'efficacité de filtration de 95% est basée sur la séquence de logique de sélection NIOSH respirateur pour l'exposition aux fibres minérales artificielles. En application des recommandations du NIOSH, respirateurs N-95 conviennent pour les expositions jusqu'à 10 fois le NIOSH Recommended Exposure Limit (REL).

En ce qui concerne les fibres de céramique réfractaire, le NIOSH REL et l'industrie REG ont été mis à 0,5 fibres par centimètre cube d'air (f/cm³). En conséquence, N-95 se procure la protection nécessaire pour les expositions jusqu'à 5 f/cm³. En outre, le guide de sélection de respirateur publié par 3M Corporation, le fabricant de l'appareil respiratoire primaire, recommande plus précisément utilisation des respirateurs de N-95 pour les expositions FCR.

Dans les cas où des expositions sont connues pour être supérieur à 5,0 f/cm³, TWA, de 8 h une capacité de filtration de 100% doit être utilisée. Autres facteurs à considérer sont la série de filtre NIOSH N, R ou P--(N) Non résistant à l'huile, (R) Résistant à l'huile et (P) Imperméable à l'huile. Ces recommandations ne visent pas à limiter les choix éclairés, pourvu que les décisions de protection respiratoire conforme 29 CFR 1910.134.

L'évaluation des risques liés au travail et l'identification d'une protection respiratoire appropriée sont préférable d'effectuer, au cas par cas, par un hygiéniste industriel qualifié.

Autres informations : Concentrations basées sur une période de huit heures pondérée moyenne méthode (TWA), tel que déterminé par les échantillons d'air prélevés et analysés conformément au NIOSH 7400 (B) pour les fibres aéroportées. Le fabricant recommande l'utilisation d'un respirateur équipé d'une cartouche de filtre à particules approprié lors de manifestations d'arrachement de four et l'élimination des fibres de céramique réfractaire utilisé pour contrôler l'exposition aux fibres aéroportées et la présence potentielle de la silice cristalline de purification d'air de pièce intégral.



9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE Brun clair, fibreux, produit pompable	LIMITES D'EXPLOSIVITÉ Ne s'applique pas
ODEUR Sans odeur	PRESSION DE VAPEUR Ne s'applique pas
SEUIL OLFACTIF Ne s'applique pas	DENSITÉ DE VAPEUR Ne s'applique pas
pH Ne s'applique pas	DENSITÉ 80 #/pi ³
POINT DE FUSION 1760 °C (3200 °F)	SOLUBILITÉ Insoluble dans l'eau
PREMIER POINT D'ÉBULLITION ET ÉBULLITION Ne s'applique pas	COEFFICIENT DE PARTAGE Ne s'applique pas
POINT D'ÉCLAIR Ne s'applique pas	TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION Ne s'applique pas
TAUX D'ÉVAPORATION Ne s'applique pas	TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION Ne s'applique pas
INFLAMMABILITÉ Ne s'applique pas	VISCOSITÉ Ne s'applique pas

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

RÉACTIVITÉ	FCR est non-réactif
STABILITÉ CHIMIQUE	Comme la FCR fourni est stable et inerte
POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Aucun
CONDITIONS À ÉVITER	Veillez-vous reporter aux conseils de manipulation et stockage à la Section 7
MATIÈRES INCOMPATIBLES	Aucun
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	Aucun

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Pour en savoir plus sur les publications scientifiques référencées dans se SDS voir <http://www.htiwcoalition.org/publications.html>

TOXICOCINÉTIQUE, DU MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION

Toxicocinétique de base : Exposition est principalement par inhalation ou ingestion. Homme-made fibres vitreuses d'une taille similaire à FCR n'ont pas été démontrés à migrer du poumon et/ou tube digestif et devenir introuvable dans d'autres organes du corps.

Données toxicologiques humaine de données/épidémiologie : Afin de déterminer les effets possibles sur la santé humaine après une exposition FCR, l'Université de Cincinnati a effectué des études de surveillance médicale sur les travailleurs de fibres recyclées aux États-Unis ; cette étude épidémiologique est en cours depuis 25 ans et continue de la surveillance médicale des travailleurs de la FRC. L'Institute of Occupational Medicine (IOM) a mené des études de surveillance médicale sur les travailleurs de FCR dans les installations de fabrication européenne. Études de morbidité pulmonaire chez les travailleurs de la production aux U.S.A. et en Europe ont montré une absence de fibrose interstitielle. Dans l'étude européenne, Qu'on a constaté une réduction de la capacité pulmonaire chez les fumeurs, cependant, basé sur les derniers résultats d'une étude longitudinale des travailleurs aux États-Unis avec plus de 17 ans de suivi, il a été sans accélération de la perte de la fonction pulmonaire (McKay et al., 2011). Une corrélation statistiquement significative entre plaques pleurales et l'exposition cumulative de FCR a été mis en évidence dans l'étude longitudinale U.S.A. L'étude de mortalité U.S.A. a montré aucune surmortalité associée à tous les décès, tous les cancers, ou tumeurs malignes ou maladies de l'appareil respiratoire, y compris le mésothéliome (LeMasters et al., 2003).

Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë : inhalation à court terme** : Aucune donnée disponible : essais à court terme ont été entreprises pour déterminer la solubilité de la fibre (bio) plutôt que la toxicité ; tests d'inhalation de doses répétées ont été entreprises pour déterminer la toxicité chronique et cancérogénicité. Toxicité aiguë : oral : aucune donnée disponible : répété études de dose ont été réalisées à l'aide de gavage. Aucun effet n'a été trouvé.
- **Corrosion/irritation cutanée** : Pas un produit chimique irritant selon la méthode d'essai OCDE no 404.
- **Lésion/irritation oculaire grave** : Pas possible d'obtenir des informations sur la toxicité aiguë en raison de l'inertie de la morphologie et de produit chimique de la substance.
- **Respiratoire ou la peau sensibilisation** : Aucune preuve provenant d'études épidémiologiques humaines de tout potentiel de sensibilisation respiratoire ou cutanée.



- **Germ cell mutagénicité et génotoxicité** : méthode : test du micronoyau In vitro. Espèces : Hamster (CHO) Dose : 1-35 mg/ml. Voies d'administration : en suspension. Résultats : négatif
- **Cancérogénicité** : Méthode : Inhalation, doses multiples. Espèces : Rat. Dose : 3 mg/m³, 9 mg/m³ et 16 mg/m³. Voies d'administration : nez seulement par inhalation. Résultats : fibrose vient d'atteindre des niveaux significatifs à 16 et 9 mg/m³, mais pas à 3 mg/m³. Aucun de l'incidence de tumeurs parenchymateuses ont été supérieures aux valeurs témoins historiques pour cette souche de l'animal. Méthode : Inhalation, dose unique. Espèces : Rat. Dose : 30 mg/m³. Voies d'administration : nez seulement par inhalation. Résultats : Rats ont été exposés à une concentration unique de 200 qui fibres/ml préparée spécialement FCR pendant 24 mois. L'incidence élevée des néoplasmes pulmonaires liées à l'exposition (broncho-alvéolaire adénomes et carcinomes) a été observée. Un petit nombre de mésothéliomes ont été observé dans chacun des groupes d'exposition fibre (mât et al., 1995 a). Méthode : Inhalation, dose unique. Espèces : Hamster. Dose : 30 mg/m³. Voies d'administration : nez seulement par inhalation. Résultats : Hamsters ont été exposés à une concentration unique de 260 qui fibres/ml préparée spécialement FCR pour 18 mois et la fibrose du poumon avancés, un nombre important de mésothéliome pleural (42/102) mais aucune tumeur pulmonaire primaire (McConnell et al., 1995). Méthode : Inhalation, dose unique. Espèces : Rat. Dose : FCR1 : 130 F/ml et 50 mg/m³ (25% des particules non fibreuses). FCR1a : 125 F/ml et 26 mg/m³ (2% de particules non fibreuses) Voies d'administration : nez seulement par inhalation : Résultats : Rats ont été exposés à FCR1 et FCR1a pendant 3 semaines. L'objectif de cette étude était de comparer la rétention pulmonaire et des effets biologiques de la FCR1 original par rapport aux FCR1a. La principale différence de ces 2 échantillons était la teneur en particules non fibreuses de respectivement 25% et 2%. L'observation du traitement post était de 12 mois. Clairance alvéolaire a été retardée à peine après l'exposition de FCR1A. Après l'exposition FCR1, cependant, un retard sévère de dégagement a été observé. (Bellmann et al., 2001).
Après une injection intrapéritonéale de fibres céramiques à des rats dans les trois expériences (Smith et al., 1987, Pott et al. 1987, Davis et al. 1984), mésothéliomes trouvées dans la cavité abdominale dans deux études, tandis que le troisième rapport (Pott et al., 1987) était incomplète histopathologie. Seulement quelques mésothéliomes ont été retrouvées dans la cavité abdominale des hamsters après injection intrapéritonéale dans une expérience (Smith et al., 1987). Cependant, les fibres céramiques testés étaient de diamètre assez important. Quand les rats et les hamsters ont été exposés par injection intrapéritonéale, incidence des tumeurs était liée à la longueur de fibre et de la dose (Smith et al., 1987, Pott et al. 1987, Miller et al. 1999, Pott et al. 1989). (De publication SCOEL (Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) SCOEL/SUM/165, septembre 2011).
- **Toxicité pour la reproduction** : Méthode : Gavage. Espèces : Rat. Dose : 250mg/kg/jour. Voies d'administration : orale Résultats : Pas d'effets ont été observés dans l'OCDE 421 étude de dépistage. Il n'y a aucune déclaration de tout effet toxique reproducteur de fibres minérales. L'exposition à ces fibres est par inhalation et les effets observés sont dans le poumon. Dégagement de fibres est via l'intestin et les selles, donc l'exposition des organes reproducteurs est extrêmement peu probable.
- **Exposition STOT-Single** : Ne s'applique pas
- **Exposition répétée STOT** : Ne s'applique pas
- **Danger par aspiration** : Ne s'applique pas

Consultez la rubrique suivante revue des publications pour un résumé et discussion :

L'interprétation de ces expériences sur des animaux est complexe et il n'est pas entièrement d'accord parmi les scientifiques à l'échelle internationale. On trouvera un résumé de la preuve relative à la cancérogénicité FCR in vivo dans SCOEL/SUM/165 et Utell et Maxim 2010.

Autres informations

De nombreuses études indiquent la pertinence de biopersistance comme un facteur déterminant des effets toxiques de l'exposition de fibre. (Maxim et coll., 2006).

Propriétés irritantes

Résultats négatifs ont été obtenus chez l'animal (méthode de EU B 4) pour l'irritation cutanée. L'exposition par inhalation à l'aide de la seule route nez produire des expositions simultanées lourdes aux yeux, mais aucun signalement d'irritation des yeux excès n'existe. Les animaux exposés par inhalation de la même façon ne montrent aucun signe d'irritation des voies respiratoires. Les données humaines confirment que l'irritation uniquement mécanique, ce qui entraîne des démangeaisons, se produit chez l'homme. Dépistage dans les usines des constructeurs au Royaume-Uni n'a pas démontré tout cas humains d'affections de la peau liées à l'exposition de fibre.

International Agency for Research on Cancer and National Toxicology Program

CIRC, en 1988, monographie v.43 (et plus tard a réaffirmé en 2002, v.81), classés du FRC comme cancérogène pour les humains (groupe 2 b). CIRC a évalué les effets possibles sur la santé du CCR comme suit : il est une évidence insuffisante pour les humains de la cancérogénicité du CCR. Il y a des preuves suffisantes chez les animaux expérimentaux pour la cancérogénicité du FCR. The Annual Report on Carcinogens (dernière édition), établie par le NTP, classé FCR respirable comme « dont on peut raisonnablement » cancérogène). Non classées par OSHA.



12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE (non obligatoire)

ÉCOTOXICITÉ (aquatique et terrestre, le cas échéant)	Aucune toxicité connue.
PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	Ces produits sont des matières insolubles qui restent stables dans le temps et sont chimiquement identiques aux composés inorganiques trouvés dans le sol et les sédiments ; ils restent inertes dans le milieu naturel.
BIOACCUMULATIVE POTENTIELS	Aucun potentiel de bioaccumulation
LA MOBILITÉ DANS LE SOL	Aucune mobilité dans le sol.
D'AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES (tels que dangereuses pour la couche d'ozone)	Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13. ÉLIMINATION (non obligatoire)

GESTION DES DÉCHETS : Pour éviter les déchets de décoller pendant le stockage des déchets, de transport et d'élimination, un récipient couvert ou ensachage en plastique est recommandé.

DISPOSITION : Ce produit, fabriqué, n'est pas classé comme un déchet dangereux selon la réglementation fédérale (40 CFR 261). Toute transformation, l'utilisation, la modification ou l'ajouts chimiques au produit, acheté, peuvent modifier les conditions d'élimination. Sous réglementation fédérale, c'est la responsabilité de la génératrice de déchets afin de caractériser correctement un déchet, afin de déterminer si c'est un gaspillage « dangereux ». Vérifiez la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale afin d'identifier toutes les exigences de la disposition applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (non obligatoire)

Numéro UN	Ne s'applique pas
Nom de désignation officielle de transport UN	Ne s'applique pas
Classes de danger transport	Ne s'applique pas
Groupe d'emballage, le cas échéant	Ne s'applique pas
Risques environnementales (p. ex., les polluants marins (oui/non))	Pas un polluant marin
Le transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et Recueil IBC)	Ne s'applique pas
Les précautions qu'un utilisateur doit être conscient de, ou doit se conformer, dans le cadre du transport ou de moyen de transport intérieur ou à l'extérieur de leurs locaux	Ne s'applique pas

Classe de danger des TMD canadienne & PIN : non réglementées : Ne pas classés comme marchandises dangereuses ADR (route), RID (train) ou IMDG (navire).

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE (non obligatoire)

Règlement Canadien

Système d'Information Canada Canadian Workplace matières dangereuses (SIMDUT 2015) – Des classer sous classe D2A-matières causant d'autres effets toxiques

Loi sur la Protection de l'environnement canadien (LCPE) -Toutes les substances dans ce produit sont répertoriés, au besoin, sur la liste intérieure des substances (LIS)

Règlement des États-Unis D'Amérique

OSHA	Conformes aux normes de Communication des risques 29 CFR 1910.1200 et 29 CFR 1926.59 et la Protection des voies respiratoires normes 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.
CALIFORNIE	« Fibres céramiques (particules de taille inhalable) » ne figure dans la Proposition 65, l'eau potable et Toxic Enforcement Act of 1986 comme un produit chimique connu l'état de Californie pour causer le cancer.
AUTRES ÉTATS	Produits contenant des FCR ne sont pas connus pour être régulée par des États autres que celui de la Californie ; Toutefois, les réglementations OSHA et EPA locales et nationales peuvent appliquer à ces produits. En cas de doute, contactez votre organisme de réglementation locale.



16. AUTRES INFORMATIONS

Programme de gérance des produits

FibreCast Inc. utilise Unifrax LLC, le fabricant de fibres de céramique réfractaire et PCW à fournir aux clients des informations à jour concernant l'utilisation et la manipulation des réfractaires céramique laines mullite de fibre et polycristallin. En 2002, OSHA a approuvé un programme d'intendance volontaire produit appelé PSP 2002 de cinq ans. Le 23 mai 2007, prédécesseur de la Coalition LIHT RCFC et ses compagnies membres renouvellement cette entente de gérance de produits volontaire avec OSHA. Le 16 avril 2012, Coalition LIHT a renouvelé cet accord. Ce programme quinquennal nouveau, appelé PSP 2012, continue et s'appuie sur les programmes antérieurs. 2012 de PSP est une initiative de gestion des risques stratégiques très acclamée, aux multiples facettes conçues spécifiquement pour réduire l'exposition au travail de la fibre de céramique réfractaire (FCR). Pour plus d'informations au sujet de 2012 PSP, s'il vous plaît visitez <http://www.htiwcoalition.org>

Note: L'ancien système d'Identification des matériaux dangereux (HMIS) « Hazard Rating » pour l'évaluation de FCR produits [maintenant en face du nouveau système de notation du SGH] Les anciens classements sont ci-dessous:

- HMIS santé 1 * (* indique la possibilité d'effets chroniques)
- HMIS inflammabilité 0
- HMIS Réactivité 0
- HMIS Personal protection Equipment X (à déterminer par l'utilisateur)

Plus d'informations sur après Service matériel : Comme produit, toutes les fibres de céramique réfractaire sont des matériaux vitreux (vitreux) qui ne contiennent pas de silice cristalline. Suite à l'exposition à des températures élevées peut provoquer ces fibres à dévitrifié (devenu cristallin). La première formation cristalline (mullite) commence à se produire à environ 985°C (1805°F). Silice de la phase cristalline peut commencer à se former aux environs de 1100°C (2012°F). Lorsque les fibres de céramique réfractaire de verre dévitrifié, elles forment une mixte contenant des poussières minérales de silice cristalline. La silice cristalline est piégée dans les joints de grain dans une matrice principalement consistant en mullite. La présence et l'étendue de la formation de la phase cristalline est tributaire de la durée et la température d'exposition, de chimie fibre et/ou de la présence d'agents de fluxage ou contaminants four. La présence de phases cristallines peut être confirmée que par l'analyse en laboratoire de la fibre « face chaude ». Évaluation du CIRC de silice cristalline déclare « silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite des sources de métier est cancérigène pour les humains (groupe 1) » et souligne en outre « cancérigénicité chez l'homme n'a pas été décelée dans des circonstances tout industriels étudiés. » CIRC étudie également mixte minérale silice cristalline contenant des poussières comme les poussières de charbon (contenant de 5 à 15% de silice cristalline) et la terre de diatomées sans voir aucun signe de maladie. (CIRC monographie Vol. 68, 1997). NTP répertorie tous les polymorphes de la silice cristalline parmi les substances qui peut « raisonnablement s'attendre à être cancérigènes ».

CIRC et NTP n'évaluent pas après-service RCF, qui peut-être contenir différentes phases cristallines. Cependant, une analyse d'échantillons de fibres de céramique réfractaire après-service obtenus en vertu d'un accord avec l'EPA, de surveillance de l'exposition a constaté que dans les fours échantillonnés, des conditions plus ne contenait pas des niveaux détectables de silice cristalline. Autres études pertinentes de FCR trouvent que (1) simulé après-service que RCF ont montré peu ou pas, où l'exposition était par inhalation ou par injection intrapéritonéale ; l'activité et (2) la cessation de service FCR n'était pas cytotoxique pour les cellules de macrophage-comme à des concentrations jusqu'à 320 microgrammes/cm² - par comparaison, pure quartz ou cristobalite étaient significativement actifs à des concentrations beaucoup plus faibles (environ 20 microgrammes/cm²).

DÉFINITIONS

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Transport de marchandises dangereuses par route (Règlement International)
CAA	Clean Air Act
CAS	Chemical Abstracts Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
CIRC	International Agency for Research on Cancer
DSL	Liste intérieure des Substances
EPA	Environmental Protection Agency
EU	Union européenne
f/cc	Fibres par centimètre cube
HEPA	High Efficiency Particulate Air
HMIS	Système d'Identification des matières dangereuses



IARC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	Code Maritime International des marchandises dangereuses
mg/m ³	Milligrammes par mètre cube d'air
mmpcf	Million de particules par mètre cube
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	Institut national de santé et sécurité au travail
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
29 CFR 1910.134 & 1926.103	Normes de Protection des voies respiratoires OSHA
29 CFR 1910.1200 & 1926.59	Normes de OSHA Hazard Communication
PEL	Limite d'exposition permise (OSHA)
BROCHE	Numéro d'Identification de produit
PNOC	Particules non classées ailleurs
LIEU	Particules non réglementés
PSP	Programme de gérance des produits
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
REL	Limite d'exposition (NIOSH) a recommandé
RID	Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Règlement International)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
SARA Title III	Emergency Planning and Community Right to Know Act
SARA Section 302	Substances extrêmement dangereuses
SARA Section 304	Déverrouillage de secours
SARA Section 311	FS/liste des produits chimiques et dangereux inventaire
SARA Section 312	D'urgence et de l'inventaire dangereux
SARA Section 313	Produits chimiques toxiques et la notification des rejets
LECT	À court terme limite d'exposition
SVF	Fibres vitreuses synthétiques
TDG	Transport des marchandises dangereuses
TLV	Valeur limite (ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT	Système d'Information des matières dangereuses au travail (Canada)

Révision Sommaire : Présente le FDS mise à jour pour s'aligner avec le nouveau règlement de 2015 du SIMDUT, 11 février, 2015.

FDS Date de révision : 13 août 2018 **FDS préparé par :** G.E. Menzies ING. ROH, avec le soutien de UNIFRAX

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations présentées ici est présentée de bonne foi et présumés exacts à la date effective de cette fiche de données de sécurité. Employeurs peuvent utiliser cette SDD pour compléter d'autres informations recueillies par eux dans leurs efforts pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés et la bonne utilisation du produit. Ce résumé des données pertinentes reflète le jugement professionnel ; employeurs doivent noter que l'information perçue moins pertinents n'a pas été incluse dans cette fiche. Par conséquent, étant donné le caractère Sommaire de ce document, Unifrax LLC ne s'étend pas aucune garantie (expresse ou implicite), assument une quelconque responsabilité ou faire aucune représentation au sujet de l'exhaustivité de cette information ou sa convenance pour le but envisagé par l'utilisateur.